

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 22 février 2022 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER (départ à 20h20), Guy FAURE, Roland FREZIER, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence AIME (pouvoir à Nathalie CLABAUT), Pierre DACLIN (pouvoir à Jean-Louis DAVID), Jean-Marc PANISSET (pouvoir à Daniel BOUILLER), Lionel PESSE-GIROD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis DAVID.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022.

22 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

ONF - validation des travaux en forêt de Saint-Lupicin et de Cuttura

Bernard WAILLE rappelle que depuis 3 ans la commune n'a pas vendu de bois et que les bilans des dernières années se sont dégradés :

2018 : + 20 768.21 €

2019 : - 8 327.32 €

2020 : - 106.90 €

2021 : - 11 128.79 €

Il espère revenir à un résultat positif de l'ordre de 12 000 € en 2022.

Il indique que les travaux en forêt ne se feront que sur Saint-Lupicin et qu'il n'y aura pas d'affouage en 2022.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales de Saint-Lupicin d'une surface de 212,59 Ha et celle de CUTTURA, d'une surface de 184,49 Ha étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- ces forêts sont gérées suivant les aménagements approuvés par les Conseils municipaux et arrêtés par le préfet en date du 10/12/2007 (St-Lupicin) et du 30/11/2004 (Cuttura). Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2022** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2022** ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes suivantes : en feuillus : p4, p5, p6 de St-Lupicin et p3 de Cuttura, en résineux : p9 de St-Lupicin .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		p9 st-Lupicin (environ 300m3)				
Feuillus	p4 -5-6 St-Lupicin (environ 140m3) p3 de Cuttura (environ 200m3)				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;**

- **Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.**

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Destine le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	-----	-----

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Approbation des comptes de gestion 2021

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe Lotissement LA PALA pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe Lotissement LA PALA pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour - 0 contre - 0 abstention

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement LA PALA présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET ANNEXE FORÊT

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe FORÊT pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe FORÊT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour - 0 contre - 0 abstention

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe FORÊT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET PRINCIPAL

Considérant

- le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget principal pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Approbation des comptes administratifs 2021

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe LOTISSEMENT LA PALA approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2022 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Daniel BOUILLER a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour – 0 contre – 3 abstentions

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT LA PALA exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00	9 263.90	44 768.54
Opérations de l'exercice	75 000.00	30 231.46	31 728.17	40 992.07	106 728.17	71 223.53
Totaux	75 000.00	75 000.00	40 992.07	40 992.07	115 992.07	115 992.07
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat Définitif	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

BUDGET ANNEXE FORÊT

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe FORÊT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2022 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Daniel BOUILLER a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 0 contre - 3 abstentions

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe FORÊT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FORÊT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	2 071.50	0.00	0.00	39 246.05	2 071.50	39 246.05
Opérations de l'exercice	13 458.00	2 071.50	1 675.02	3 281.29	15 133.02	5 352.79
Totaux	15 529.50	2 071.50	1 675.02	42 527.34	17 204.52	44 598.84
Résultat de clôture	13 458.00	0.00	0.00	40 852.32	13 458.00	40 852.32
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	13 458.00	0.00	0.00	40 852.32	13 458.00	40 852.32
Résultat Définitif	13 458.00	0.00	0.00	40 852.32	0.00	27 394.32

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2022 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Daniel BOUILLER a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 0 contre - 3 abstentions

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT exécuté par l'Ordonnateur, et

se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	95 635.54	0.00	228 953.03	0.00	324 588.57
Opérations de l'exercice	62 611.67	100 411.64	249 982.47	254 121.56	312 594.14	354 533.20
Totaux	62 611.67	196 047.18	249 982.47	483 074.59	312 594.14	679 121.77
Résultat de clôture	0.00	133 435.51	0.00	233 092.12	0.00	366 527.63
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	133 435.51	0.00	233 092.12	0.00	366 527.63
Résultat Définitif	0.00	133 435.51	0.00	233 092.12	0.00	366 527.63

BUDGET PRINCIPAL

VU le compte de gestion 2021 du budget PRINCIPAL approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2022 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Daniel BOUILLER a été élu président de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pour - 0 contre - 3 abstentions

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	143 878.42	0.00	0.00	320 199.31	143 878.42	320 199.31
Opérations de l'exercice	698 034.56	485 642.15	1 829 519.61	2 454 399.17	2 527 554.17	2 940 041.32
Totaux	841 912.98	485 642.15	1 829 519.61	2 774 598.48	2 671 432.59	3 260 240.63
Résultat de clôture	356 270.83	0.00	0.00	945 078.87	356 270.83	945 078.87
Restes à réaliser	81 150.00	0.00	0.00	0.00	81 150.00	0.00
Totaux cumulés	437 420.83	0.00	0.00	945 078.87	437 420.83	945 078.87
Résultat Définitif	437 420.83	0.00	0.00	945 078.87	0.00	507 658.04

Affectation des résultats 2021

BUDGET ANNEXE FORÊT

La clôture des comptes 2021 pour le Budget annexe FORÊT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (3 281.29 - 1 675.02) :	+ 1 606.27 €
Résultat antérieurement reporté :	+ 39 246.05 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 40 852.32 €

Résultat d'investissement (2 071.50 – 13 458.00) :	- 11 386.50 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>2 071.50 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 13 458.00 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

CONSTATE le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget annexe FORÊT, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	27 394.32 €
• Report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	13 458.00 €
• Affectation au 1068 :	13 458.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La clôture des comptes 2021 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (254 121.56 – 249 982.47) :	+ 4 139.09 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>228 953.03 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 233 092.12 €
Résultat d'investissement (100 411.64 – 62 611.67) :	+ 37 799.97 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>95 635.54 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 133 435.51 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

CONSTATE le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	233 092.12 €
• Report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/ Recettes) :	133 435.51 €
• Affectation au 1068 :	0.00 €

BUDGET PRINCIPAL

La clôture des comptes 2021 pour le Budget PRINCIPAL fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (2 454 399.17 – 1 829 519.61) :	+ 624 879.56 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>320 199.31 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 945 078.87 €
Résultat d'investissement (485 642.15 – 698 034.56) :	- 212 392.41 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>143 878.42 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 356 270.83 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 81 150.00 € en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour – 0 contre – 0 abstention

CONSTATE le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget PRINCIPAL, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	507 658.04 €
• Report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	356 270.83 €
• Affectation au 1068 :	437 420.83 €

Remarque : le budget annexe LOTISSEMENT LA PALA présente des résultats nuls et sera clôturé au prochain conseil municipal, le dernier terrain ayant été vendu.

20h20 : départ de Jean ECUYER.

Vote des subventions aux associations

Nadine KOLLY présente les propositions de la commission subvention. Des débats s'ensuivent. Hulya SIMSEK demande pourquoi les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont si faibles par rapport à d'autres subventions, elle pense que la commune pourrait donner plus en faveur des enfants et peut-être un peu moins à certains clubs (comme JURA SUD FOOT par exemple).

Maryse VINCENT rappelle les délibérations historiques prises pour attribuer 200 € par classe, qui viennent en sus des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles et que des sorties exceptionnelles peuvent également, sur demande, être accompagnées par la Mairie.

Des remarques sont faites par rapport aux montants attribués à JURA SUD FOOT et à FOOT CLUB ST LUPICIN. Daniel BOUILLER indique que le club local n'est pas oublié, qu'il bénéficie par ailleurs d'autres soutiens de la part de la commune, comme des achats de matériel.

Jean ECUYER demande des explications sur l'association CINEMESIS, Nadine KOLLY indique qu'il s'agit d'une association culturelle, de bénévoles, basée près de CLAIRVAUX-LES-LACS, qui tourne des films sur le Jura.

VU les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

VU les propositions de la commission subvention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 2 abstentions

ACCORDE les subventions décrites ci-après pour l'année 2022.

DIT que ces subventions seront versées sous réserve de la bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement communal 2022

SUBVENTIONS 2022

ORGANISMES / ASSOCIATION	Demande 2022	Propositions de la commission	VOTE du Conseil Municipal
CULTURE			
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500
Festival de musique Baroque du Jura	2 500	2 500	2 500
Collectif des citoyens du Haut-Jura	Pas de dossier	0	0
Cie Ciel de Papier	500	400	400
Les enfants du siècle	600	0	0
Cinémesis	Non valorisée	300	300
TOTAL CULTURE		4 700	4 700
SPORT			
Jura Sud Foot	Non valorisée	3000	3 000
Foot Club St Lupicin	Non valorisée	1000	1000
AS Collège du Plateau	Non valorisée	100	100
Karaté du Plateau	Non valorisée	500	500
Plateau BAD	Non valorisée	300	300
Ski Club Saint-Lupicin	1000	1000	1 000
Ski Club du Lizon	750	1000	1000
Tennis-Club du Plateau	200	200	200
Les Lacets du Lizon	100	100	100
TOTAL SPORT		7 200	7 200
LOISIRS			
Génération Country 39	400	400	400
Les Godillots du Plateau	Pas de dossier	0	0
ACCA Saint-Lupicin	500	400	400
ACCA Cuttura	400	400	400
TOTAL LOISIRS		1 200	1 200
COMITE DES FETES - EPINETTE			
Comité des fêtes Coteaux du Lizon	Non valorisée	3 500	3 500
Comité des fêtes de Cuttura	Non valorisée	1500	1500
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000
TOTAL COMITE DES FETES - EPINETTE		20 000	20 000
ECOLES 200 € /classe, soit :			
Maternelle DALTON : 2 classes	400	400	400
Primaire CLAVEL : 4 classes	800	800	800
Ecole privée LA SOURCE : 3 classes	600	600	600
Coop Maternelle CUTTURA : 1 classe	200	200	200
Ass. Parents élèves du Plateau	Non valorisée	300	300
TOTAL ECOLES		2 300	2 300
TOTAL SUBVENTIONS - art 6574		35 400 €	35 400 €

Traversée de Cuttura – approbation du projet – demandes de subventions – lancement appel d’offres

Jean-Louis DAVID présente le projet à l’assemblée.

Vu les délibérations prises antérieurement pour l’opération citée en objet et notamment celle du 02/10/2015 confiant une mission d’assistance administrative et technique pour l’aménagement de la traversée du village de Cuttura (RD233), au SIEDEC du Jura, par le biais d’une mise à disposition de service,

Considérant le projet de travaux établi par le SIEDEC pour lesdits travaux d’aménagement de la traversée du village de Cuttura (RD233), estimant le montant toutes dépenses confondues à 479 502.20 € HT.

Considérant que le projet est susceptible de faire l’objet de subventions du Conseil Départemental (au titre de la Dotation de Solidarité aux Territoires – DST - 2022) et de l’Agence de l’Eau (au titre du 11^{ème} Programme – Opération de désimperméabilisation en milieu urbain),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve le projet établi par le SIEDEC du Jura et estimant le montant toutes dépenses confondues à 479 502.20 € HT.

Sollicite du Conseil Départemental, une subvention au titre de la DST, au regard des aménagements de sécurité envisagés, au taux de 20 % de l’enveloppe globale des travaux,

Sollicite de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre du 11^{ème} Programme – Opération de désimperméabilisation en milieu urbain, une subvention au taux maximum pouvant être accordé, sur la base de dépenses éligibles d’un montant de 39 387.00 € HT,

S’engage à assurer le financement de cette opération, par financement interne et externe, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Demande au SIEDEC de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour lancement de la procédure d’appel d’offres.

Traversée de Cuttura – désignation du maître d’œuvre

Le SIEDEC avait déjà été missionné dès 2015 pour suivre ce projet mais la délibération avait été prise sur Cuttura et doit être actualisée sur Coteaux du Lizon, notamment au niveau du tarif revu à la hausse en raison du temps consacré au vu des nombreuses modifications du projet.

Considérant la nécessité de désigner un maître d’œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Aménagement de la traversée de Cuttura (RD233) ;

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIEDEC en qualité de maître d’œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 pour – 0 contre – 0 abstention

Retient la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d’œuvre au SIEDEC pour l’opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais de maîtrise d’œuvre sont fixés forfaitairement à 14 445.00 € HT pour une mission comprenant les éléments PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 436 990.00 € HT ;

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre correspondant.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l’affaire citée en référence.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Revitalisation centre bourg – point sur réunions COPIL

Daniel BOUILLER explique que le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur les différents scénarios proposés par le cabinet VERDI.

Quelques arbitrages ont déjà été réalisés, dont principalement :

- Maison WAILLE : 15 des 18 membres présents sont favorables à sa démolition afin de créer un grand espace avec vue sur le Grand Verger à la place.
- Place de l'Hôtel de Ville : choix de créer un espace partiellement végétalisé sur le centre de la Place pour redonner une vraie place aux piétons et en particulier aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec des sentiers piétons adaptés (sur l'ensemble du projet du reste) en supprimant toute circulation devant le bâtiment de la Mairie. La circulation s'articulerait en sens unique de part et d'autre de cette place centrale.
- La Grande Rue, dont la complète mise en séparatif du réseau assainissement est prévue à cette occasion, serait composée d'un large trottoir (PMR) sur la partie gauche en direction du Nord, d'une bande technique (quelques stationnements et éventuellement de la végétation « amovible »), des voies de circulation en double sens avec une vitesse atténuée par des chicanes, et un trottoir sur la partie droite.
- Place Voltaire : légère courbe de la voie de circulation sur la gauche au droit de l'actuelle place qui garderait son rôle de parking – accueil commerces ambulants- fête foraine – pour à la fois ralentir la vitesse des véhicules et laisser le maximum de place sur la droite (à la place de la maison WAILLE) pour imaginer une place pour les piétons.
- Grand Verger : conservation des jardins familiaux (à accessoiriser) et travail sur le centre de l'espace dont les aménagements (mobilier urbain, sentier, ...) restent à définir.

Daniel BOUILLER rappelle que rien n'est figé pour l'instant, que le cabinet VERDI aura la charge d'étudier et de valider la faisabilité des choix retenus et qu'il est toujours question de concerter les habitants et de présenter le projet, dès qu'il sera un peu plus avancé.

Route de la Montagne

Bernard WAILLE relate la récente réunion avec l'ONF pour aborder à nouveau la question de la réfection de cette voie que la commune aura obligation de réaliser puisqu'elle est communale.

Il en rappelle le coût estimé (entre 400 et 500 K€) ainsi que la possibilité d'être subventionné à hauteur de 80 %. Le dossier n'est pas assez abouti pour être déposé avant le 31 mars, mais tout est mis en œuvre pour qu'il le soit avant la commission de fin juin.

Les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité, leur accord de principe pour ce projet qui sera lancé en 2023.

4. Questions diverses :

Vente de terrains Cuny – accord de principe

Jean-Louis DAVID expose la demande de M. Thomas CUNY qui souhaiterait acquérir deux parcelles communales jouxtant sa propriété. Ces parcelles, de 60 m² et 443 m², lui permettraient de créer une desserte pour accéder à ses terrains.

Les membres du conseil municipal donnent (20 pour – 1 abstention) un accord de principe pour cette vente. L'avis des domaines sera sollicité.

Âges et vie

Daniel BOUILLER annonce que le conseil d'administration d'Âges et vie, réuni en janvier, a retenu Coteaux du Lizon pour envisager l'installation de leur structure, comme présenté lors d'un précédent conseil municipal.

Écoles – fermeture de classe

M. le Maire rappelle les différents échanges avec l'Inspection Académique au sujet du devenir des classes sur Coteaux du Lizon et sur le RPI Ravilloles Cuttura, à savoir :

14/01/21 : annonce de Mme CARLU, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Claude, de la fermeture d'une classe à Cuttura.

19/05/21 : M. TAMENE, Inspecteur d'Académie du Jura, assure que si la commune de Coteaux du Lizon s'engage à déplacer la dernière classe de Cuttura sur Saint-Lupicin, il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école élémentaire Bernard Clavel.

25/01/22 : les maires de Coteaux du Lizon et Ravilloles envoient par mail leurs accords de principe respectifs sur la formalisation d'un contrat de ruralité retraçant les engagements de chacun.

31/01/22 : réunion (Vivian CAVALIERE, élu de Ravilloles, Maryse VINCENT, Roland FREZIER et Laurence MATHIOT) pour la rédaction d'un courrier, signé des maires des deux communes et adressé dès le lendemain à M. TAMENE pour acter les engagements à retranscrire dans le contrat de ruralité, à savoir : le transfert de la dernière classe de Cuttura sur l'école Gérard Dalton à la rentrée 2023 – conditionné au maintien au maintien des classes élémentaires à l'école Bernard Clavel

07/02/22 : Mme CARLU indique que le contrat de ruralité, tel qu'envisagé, n'est pas suffisant et elle annonce la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Bernard Clavel à la rentrée 2022 *. Le souhait étant la fermeture de l'école de Ravilloles.

L'ensemble du conseil municipal déplore ces attitudes et les engagements non tenus.

* A noter que M. le Maire avait découvert cette information par voie de presse quelques jours plus tôt

Élections

Daniel BOUILLER rappelle les dates des élections à venir, ainsi que la nécessité de planifier les permanences des élus pour la tenue des bureaux de vote. Jean-Louis DAVID en fait de même pour le bureau de Cuttura.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire invite ceux qui le souhaitent à formuler leurs questions.

Colin RIEUTORD souhaite savoir si M. le Maire a prévu de donner son parrainage à un candidat à la présidentielle. M. le Maire indique que lors de la campagne municipale il avait fait le choix d'établir une liste sans étiquette politique et que, pour garder cette ligne, il ne parrainera aucun candidat.

Un débat s'ensuit sur la réglementation fixant les modalités d'obtention des signatures et notamment sur l'aspect « public » des parrainages qui dissuade vraisemblablement les élus à le faire.

Colin RIEUTORD suggère que les membres « élisent » un candidat que M. le Maire parrainerait à ce titre. La plupart des membres estiment que cela ne relève pas du conseil municipal. De plus, M. le Maire indique qu'il maintient sa décision.

Jean-Louis DAVID témoigne : pour avoir donné un jour son parrainage il confirme que cet acte conduit à « étiqueter » les élus. Le parrainage n'est malheureusement pas reconnu comme un geste « neutre », au service de la démocratie, guidé par la seule volonté de permettre à un candidat représentant un fort pourcentage de la population de valider sa candidature. Il est donc lui aussi très réservé sur le sujet.

Nelly DURANDOT, en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental, n'a pas encore effectué la démarche.

21h00, la séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.